



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

par arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 16 août 2021 n° EAU/AUT/19/0415/M21.1, Monsieur Arsène Pint a obtenu l'autorisation relative à la modification de l'autorisation EAU/AUT/19/0415 concernant l'exploitation d'un puits à Biwisch.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 20 août 2021
le bourgmestre
signé Edy Mertens



Sera transmis en date du 30 septembre 2021 à Monsieur le Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau suite à sa lettre du 17 août 2021, référence EAU/AUT/19/0415/M21.1.

(enlever le 30.09.2021)